

RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logement, bâtiments publics, entreprises, autres)
--------------	--

Objectif Spécifique	OS2.1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	
Type d'action	1. Rénovation énergétique des infrastructures des pouvoirs publics (régionaux et locaux)	
	<i>Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)</i>	<i>Valeur cible programme 2029</i>
	32.449.597,78	2239,57 MWh/an
		Le gain en consommation annuelle d'énergie primaire visé est de: -4.804,34 MWh/an
	2. Rénovation énergétique des équipements collectifs	
	<i>Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)</i>	<i>Valeur cible programme 2029</i>
	15.348.584,50	792,71 MWh/an
		Le gain en consommation annuelle d'énergie primaire visé est de: -2.008,46 MWh/an
	3. L'amélioration de la performance énergétique du parc de logement locatif social et modéré existant	
	<i>Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)</i>	<i>Valeur cible programme 2029</i>
	30.256.828,50	2076,01 MWh/an
		Le gain en consommation annuelle d'énergie primaire visé est de: -5.153,29 MWh/an
	4. Projets pilotes visant la rénovation de logements collectifs ou la rénovation groupée	
	<i>Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)</i>	<i>Valeur cible programme 2029</i>
	11.201.891,34	768,59 MWh/an
		Le gain en consommation annuelle d'énergie primaire visé est de: -1.907,87 MWh/an
Type d'indicateur	Résultat	
Unité de mesure	MWh/an	
Est un sous-indicateur	s.o.	
Interdépendance avec un autre indicateur	s.o.	
Définition	<p>Consommation annuelle totale d'énergie primaire pour les entités soutenues.</p> <p>La valeur de base renvoie à la consommation annuelle d'énergie primaire avant l'intervention, et la valeur atteinte renvoie à la consommation annuelle d'énergie primaire pour l'année après l'intervention.</p> <p><u>Pour les bâtiments</u>, les deux valeurs doivent être documentées sur la base des certificats de performance énergétique, conformément à la directive 2010/31/UE.</p> <p><u>Les bâtiments publics</u> sont définis comme des bâtiments appartenant aux et occupé par autorités publiques ou des organisations à but non lucratif, à condition que ces organismes poursuivent des objectifs d'intérêt général tels que l'éducation, la santé, l'environnement et le transport. Les exemples incluent les bâtiments destinés à l'administration publique, les écoles, les hôpitaux, etc.</p> <p>Pour l'action 2. Rénovation énergétique des équipements collectifs: <i>Des équipements collectifs : des infrastructures utiles à la collectivité ayant pour objectif principal d'offrir un service d'intérêt général, à un large public (l'accessibilité financière de tous doit être garantie) en répondant aux différents des habitants: culture, sport, santé, éducation, petite enfance, services publics, mobilité, etc. Dans ces structures, la promotion de l'intérêt général est prépondérante, le but de lucre étant secondaire.</i></p>	
Méthode de calcul	<p><u>Objectif 2029</u>: estimation de la consommation annuelle totale d'énergie primaire pour les entités soutenues au 31/12/2029</p> <p><u>Calcul des réalisations</u>: comptabilisation de la consommation annuelle totale d'énergie primaire pour les entités soutenues. La comptabilisation est à réaliser après travaux, et au plus tard au 31/12/2029.</p>	
Points d'attention	<p>- <u>Temporalité de mesure des résultats</u>: un an après la fin de l'intervention (après réception des certificats de performance énergétique)</p> <p>- La valeur de base renvoie à la consommation annuelle d'énergie primaire avant l'intervention (sur base du certificat de performance énergétique) et est à communiquer à l'autorité de gestion au plus tard au moment de la signature de la convention.</p>	

Justification des résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Une spreadsheet, reprenant par logement ou bâtiment public les données suivantes: <ul style="list-style-type: none"> > l'adresse > la consommation annuelle d'énergie primaire avant l'intervention en MWh/an > la consommation annuelle d'énergie primaire après l'intervention en MWh/an > les calculs pour arriver aux données en MWh/an - Certificat de performance énergétique avant l'intervention - Certificat de performance énergétique après l'intervention
Source de collecte de données	Porteurs de projets/Bénéficiaires finaux
Fréquence de collecte de données	Un an après la fin de l'intervention (après réception des certificats de performance énergétique), dans les rapports semestriel, ou au plus tard dans le rapport final